

ARRÊTÉ
ordonnant une campagne de stérilisation de chats sauvages

POL 2024.04

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

-Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
-Vu la loi n° 2001-1068 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
-Vu le décret n° 2022-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
-Vu le code rural et notamment les articles L. 211-41 et L. 214-5,
-Considérant que des chats vivent de manière errante et à l'état sauvage près des habitations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Est ordonnée la capture par la Police Municipale de chats à l'état sauvage et errants près des habitations.

ARTICLE 2.

La campagne de piégeage aura lieu :

> **Dans la période du : 14 et 15 mai 2024 à partir de 07 heures 30 jusqu'à 18 heures 30**

> **Dans la période du : 21 et 22 mai 2024 à partir de 07 heures 30 jusqu'à 18 heures 30**

> **Lieux : rue des Gélines
rue Hervé Bazin
rue de la Faïencerie
impasse Saint-Fiacre**

COGNAC
2024-04-02

.../...

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3.

Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates précisées à l'article précédent.

ARTICLE 4.

Les chats capturés non identifiés sans propriétaire seront stérilisés, identifiés et relâchés sur leur lieu de trappage. Les animaux malades ou contagieux pourront être euthanasiés après l'avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP).

ARTICLE 5.

Le présent arrêté est publié et affiché.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services vétérinaires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le

29 AVR. 2024

Ps /
Le Maire,


Morgan BERGER

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)